

Aide-mémoire relatif à la protection des données pour les personnes assurées

Quel est l'objectif de cet aide-mémoire ?

Le présent aide-mémoire résume pour vous, personne assurée, les principales informations concernant la loi révisée sur la protection des données (nLPD). Vous trouverez des informations détaillées sur la nature et l'étendue du traitement des données dans la **déclaration de protection des données** d'AVENIRPLUS AG (ci-après « AVENIRPLUS ») ou de la fondation collective AVENIRPLUS (ci-après « la Fondation »), disponible ici : www.avenirplus.ch.

Dans quel but vos données sont-elles traitées ?

Vos données sont utilisées pour l'exécution du contrat d'affiliation conclu entre votre employeur et la Fondation, pour la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle (2^e pilier) ou pour satisfaire aux engagements de la Fondation dans le domaine de la prévoyance obligatoire et surobligatoire. Si vous mettez des données vous concernant à la disposition de la Fondation ou d'AVENIRPLUS, vous consentez à leur traitement conformément à la déclaration de protection des données.

Quand la loi révisée sur la protection des données (nLPD) est-elle entrée en vigueur ?

La nouvelle loi suisse sur la protection des données est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023. La loi fait notamment la distinction entre les personnes privées et les organes fédéraux.

Les caisses de pension sont-elles considérées comme des personnes privées ou comme un organe fédéral ?

Une caisse de pension est considérée comme un organe fédéral dans le domaine obligatoire et comme une personne privée dans le domaine surobligatoire. En tant qu'organe fédéral, les données ne peuvent être traitées que s'il existe une base légale. La nLPD prévoit des obligations supplémentaires pour les organes fédéraux. Étant donné que la Fondation opère à la fois dans le domaine obligatoire et surobligatoire, les règles auxquelles les organes fédéraux obéissent s'appliquent en principe.

Quelle est la relation entre la Fondation et AVENIRPLUS ?

La Fondation et AVENIRPLUS sont en principe responsables conjointement de la protection des données. En conséquence, la Fondation sera coresponsable du traitement des données d'AVENIRPLUS et pourra donc être tenue pour responsable de ses manquements au droit relatif à la protection des données. La Fondation doit garantir le respect de la nLPD, c'est pourquoi la protection des données est régie par une convention de sous-traitance conclue entre la Fondation et AVENIRPLUS.

Les collaboratrices et collaborateurs de la Fondation et d'AVENIRPLUS sont soumis au même devoir de discrétion, raison pour laquelle un employeur a par exemple le droit de communiquer les données sur son personnel aux collaboratrices et collaborateurs d'AVENIRPLUS travaillant pour la Fondation.

Un conseiller à la protection des données doit-il être nommé et quelle est sa mission ?

Les organes fédéraux doivent nommer un « conseiller à la protection des données ». Ce dernier est notamment l'interlocuteur des personnes concernées. Il forme et conseille la Fondation et AVENIRPLUS sur les thèmes relatifs à la protection des données. Pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez vous adresser à :

AVENIRPLUS AG, Compliance, Bärenplatz 8, 3001 Berne
ou par e-mail au conseiller à la protection des données : datenschutz@vfischer.ch.

Qu'est-ce qu'une déclaration de protection des données et où la trouver ?

La déclaration de protection des données informe sur la manière dont la Fondation et AVENIRPLUS traitent les données personnelles. Elle peut être consultée ici : www.avenirplus.ch.